

1919-1939 : le recrutement des légionnaires allemands

Alexis Neviaski

DANS **GUERRES MONDIALES ET CONFLITS CONTEMPORAINS** 2010/1 n° 237 , PAGES 39 À 61
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISSN 0984-2292

ISBN 9782130580058

DOI 10.3917/gmcc.237.0039

Date de mise en ligne : 26/04/2010

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2010-1-page-39?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

1919-1939 : LE RECRUTEMENT DES LÉGIONNAIRES ALLEMANDS

UNE GUERRE... ENTRE DEUX GUERRES ?

Alors que la Grande Guerre n'est pas encore achevée, la revue *L'Illustration* perçoit déjà que le conflit a profondément modifié la physiologie d'un des corps les plus singuliers de l'armée française. « Quoi qu'il en ait été de l'ancienne Légion, celle de Madagascar et du Tonkin, celle du Dahomey et du Maroc, la guerre l'a renouvelée, transformée de fond en comble »¹. Indubitablement, « la vieille Légion est morte dans les tranchées du nord de la France »². Ainsi, la nécessité de disposer d'effectifs toujours plus importants a-t-elle imposé une organisation différente du recrutement et des statuts des légionnaires, notamment par le recours aux engagements pour la durée de la guerre³. Enfin, la création d'unités résultant de la multiplication des théâtres d'opérations de cette guerre mondiale procure à la Légion étrangère des « identités » multiples. À la fin des hostilités, il n'y a plus une mais des Légions étrangères qu'il est nécessaire de fédérer pour retrouver un véritable esprit légionnaire. « Seule compte la Légion et non le régiment [...]. Le bloc légionnaire doit former un corps incomparable, dont l'esprit, l'esprit légionnaire, est et doit demeurer unique »⁴. Malgré la gloire acquise, la Légion sort terriblement affaiblie de cette grande épreuve qui l'a désorganisée et modifiée⁵. Dans le contexte

1. *L'Illustration*, n° 3905, 5 janvier 1918, p. 8.

2. Douglas Porch, *La Légion étrangère, 1831-1962*, Paris, Fayard, 1994, 844 p., p. 447.

3. Le concept de l'engagement volontaire pour la durée de la guerre (EVLE) a été mis en place en juillet 1870. L'urgence de la situation nécessite que les volontaires ne s'engagent pas pour une durée déterminée, comme c'est l'usage, mais uniquement pour le temps que dure le conflit. Ce type de contrat inédit est ensuite abandonné pendant plus de quarante ans. Blaise Cendrars est l'un de ces légionnaires occasionnels ou de circonstance. Il ne se définit pas comme un militaire, mais comme un volontaire « prêt à aller au bout de ses actes » (Blaise Cendrars, *La Main coupée*, éd. Folio, 2005, 445 p., p. 158, 267 et 299).

4. Colonel Maire, *Nouveaux souvenirs sur la Légion étrangère*, Paris, éd. Albin Michel, 1948, 211 p., p. 22.

5. Notamment par le régiment de marche de la Légion étrangère (RMLE) qui arbore à la cravate de son drapeau non seulement une croix de guerre avec neuf citations, mais aussi la médaille militaire et la Légion d'honneur. De même, le 3^e bataillon du régiment de marche d'Afrique qui se bat en Orient est cité à trois reprises.

SHD/DAT, 3H697, lettre du colonel Martin commandant le 2^e régiment étranger, 23 mars 1923.

difficile de l'après-guerre puis de l'entre-deux-guerres, il s'agit de donner naissance puis d'assurer la pérennité d'une « troisième Légion », « la jeune Légion » comme l'appellent les contemporains par opposition à la « vieille Légion » d'avant-guerre⁶.

Dès le début du xx^e siècle, dans le contexte particulier de la rivalité coloniale avec la France, l'Allemagne mène des campagnes contre la Légion étrangère. Cette dernière contrarie d'autant plus ses plans qu'elle enrôle ses ressortissants⁷. En septembre 1908, l'affaire de Casablanca occasionne une très vive tension en totale disproportion avec l'événement⁸. L'exaspération est à son comble. Elle augmente encore en décembre lorsque quarante légionnaires allemands de la compagnie d'instruction du 2^e régiment étranger tentent de désertir en arrêtant le train se rendant à Aïn-Sefra⁹. « Après quelques moments d'accalmie [...] la campagne contre la Légion reprend avec plus d'intensité »¹⁰. Elle s'amplifie jusqu'à la déclaration de guerre. « Dans le numéro de décembre 1913 de la revue *Hochland*, Heinrich Poh exprime une opinion fort répandue en Allemagne, en disant que la seule existence de la Légion étrangère peut à l'occasion fournir l'étincelle qui mettrait le feu aux poudres »¹¹. À la même époque, Maurice Paléologue, ambassadeur de France à Berlin, confie à Aristide Briand que l'Allemagne possède deux motifs pour brusquer une agression : le Maroc et le « recrutement de la Légion étrangère où viennent s'enrôler beaucoup de soldats allemands. Les feuilles pangermanistes accusent les Français de favoriser la désertion dans les rangs de l'armée allemande, pour faire payer leurs conquêtes par du sang allemand »¹². Ainsi, l'Allemagne est-elle fortement sensibilisée à la question de la Légion, et possède-t-elle une bonne expérience dans la lutte contre cette dernière.

Malgré sa capitulation, l'abdication du Kaiser et la partition de son territoire, l'Allemagne n'est finalement pas anéantie. Paradoxalement, « loin de détruire ou seulement d'ébranler l'unité allemande, les traités de 1919 la confirmèrent »¹³. Le traité de Versailles ne réconcilie pas les peuples. La paix entre la France et l'Allemagne n'est qu'apparente. Les rivalités demeurent.

6. La première Légion est celle de 1831-1835, qui a été cédée à Marie-Christine d'Espagne.

7. Gaston Moch, *La Question de la Légion étrangère*, éd. Bibliothèque-Charpentier, 1914, 385 p., p. 59.

8. Le 25 septembre 1908, cinq légionnaires déserteurs dont trois Allemands, sont appréhendés juste avant leur embarquement sur un navire allemand dans le port de Casablanca. L'un d'eux étant reconnu par un fonctionnaire, une rixe s'ensuit, et des violences sont portées à l'encontre de deux agents consulaires qui, normalement, sont pourvus de l'immunité diplomatique. Quant aux déserteurs, ils sont arrêtés.

9. SHD/DAT, 3H259, note 5 du lieutenant-colonel Maurel commandant le 4^e régiment étranger au Résident général, 17 janvier 1921.

10. Hubert Jacques, *L'Allemagne et la Légion*, éd. Librairie Chapelot, 1914, 176 p., p. 61.

11. Gaston Moch, *op. cit.*, p. 5. L'auteur de cet article est rédacteur en chef de plusieurs journaux : *Die grossere Deutschland* et *La Gazette du Rhin et de Westphalie*.

12. Maurice Paléologue, *Au quai d'Orsay à la veille de la tourmente*, *Journal*, 1913-1914, Paris, éd. Plon, 1947, 329 p., p. 27.

13. Jacques Bainville, *Histoire de deux peuples, continuée jusqu'à Hitler*, Paris, Arthème-Fayard, 1947, 252 p., p. 239.

Si la Grande Guerre a effectivement transformé la plus chère troupe de Lyautey, a-t-elle également modifié les relations entre la Légion étrangère et l'Allemagne ?

Certes, l'entre-deux-guerres est, par définition, une période de « non guerre » donc de paix, mais la Légion étrangère n'est-elle pas à nouveau un *casus belli* avec l'Allemagne ? L'étude du recrutement des légionnaires allemands semble pouvoir apporter un élément de réponse à cette interrogation.

De 1919 à 1932, la Légion étrangère est le théâtre d'une « drôle de paix » (I). Entre recherches de légionnaires et hostilités déclarées, les deux ennemis d'hier se retrouvent à nouveau face à face. Ensuite, avec la radicalisation du régime politique d'outre-Rhin, la Légion étrangère représente « un défi permanent » (II). Malgré les initiatives françaises, la persécution des légionnaires par le Reich n'est pas sans conséquence sur le recrutement « de cette belle troupe que les Allemands n'aiment pas mais admirent »¹⁴.

I. UNE DRÔLE DE PAIX (1919-1932)

A. Le recours au contingent allemand

L'inquiétante crise des effectifs

Alors que le traité de paix n'est pas encore signé, les engagés volontaires pour la durée de la guerre sont démobilisés. En quelques mois, la Légion étrangère retrouve ses effectifs d'avant le conflit et même légèrement moins¹⁵. Or, il y a un régiment de plus à fournir en effectifs : le RMLE qui a été l'objet de toutes les attentions durant la Grande Guerre. Maintenant que l'heure est à la démobilisation, ce régiment voit ses effectifs diminuer « considérablement »¹⁶. À la fin de l'année 1919, le régiment ne se compose plus que « de huit cent vingt-huit hommes dont deux cent vingt en cours d'instruction »¹⁷. Le glorieux régiment n'est plus qu'un bataillon.

Au Maroc, la situation de la Légion demeure aussi alarmante. Le théâtre n'a pas été prioritaire. Très peu de renforts lui ont été octroyés depuis plus de quatre ans. De plus, la « démobilisation fera-t-elle perdre deux mille hommes à la Légion étrangère qui, ajoutés au déficit actuel [...] feront tomber l'effectif global des quatre bataillons à mille deux cent cinquante-trois hommes soit, en défalquant absents et mitrailleurs, une moyenne de quarante hommes par compagnie »¹⁸. Selon Lyautey, la Légion menacerait

14. Colonel Maire, *op. cit.*, p. 210.

15. Selon les estimations, il y aurait environ 12 000 légionnaires en 1913.

16. SHD/DAT, 7N144, note 1838-1/11, 25 janvier 1919. Cette note relative au renvoi immédiat dans leurs foyers des engagés volontaires étrangers pour la durée de la guerre précise que les soldats qui en feront la demande « sont autorisés dès maintenant à solliciter leur renvoi immédiat dans leurs foyers ».
DHPL, 1-FP/C22, rapport du lieutenant-colonel Rollet sur le moral de la troupe, mars 1919.

17. SHD/DAT, 7N381, rapport du lieutenant-colonel Rollet au sujet du RMLE, transmis par le Résident général à la section Afrique de l'état-major des armées, note 220, 20 décembre 1919.

18. SHD/DAT, 6N112, télégramme 44, 17 janvier 1919.

même de disparaître¹⁹. La situation ne s'améliore pas. « Les dépôts d'Algérie n'ont pu envoyer au Maroc que des renforts tout à fait insignifiants »²⁰.

La principale conséquence des sous-effectifs est une réduction notable de la capacité opérationnelle de la Légion. Les bataillons n'ont plus les moyens de manœuvrer parce qu'ils ne peuvent pas aligner le nombre de fusils suffisant, aussi sont-ils frappés d'immobilité²¹. « En raison de la pénurie d'effectif à la Légion étrangère, les bataillons [...] stationnés au Maroc sont réorganisés »²². Entre deux et trois compagnies y sont mises en sommeil²³. Comme les autres « unités d'infanterie française », la Légion étrangère n'est plus constituée « que de simples centres d'instruction et de dépôts de cadres et spécialistes »²⁴. Il est pourtant nécessaire qu'elle retrouve rapidement sa capacité opérationnelle. L'œuvre qui reste à accomplir au Maroc repose essentiellement sur son emploi²⁵. La Légion étrangère doit être reconstruite en toute urgence.

Les possibilités de recrutement outre-Rhin

Dans ce contexte difficile, plusieurs solutions sont envisagées pour permettre une renaissance rapide de ce corps prestigieux. Tout d'abord, la section Afrique de l'état-major des armées propose d'y incorporer les condamnés militaires au titre d'un engagement spécial²⁶. Cette disposition intéressante à court terme serait une catastrophe à long terme. Aussi, l'idée est-elle abandonnée. La deuxième possibilité consiste à amalgamer les légionnaires dans des unités indigènes, ou d'utiliser les compétences particulières des individus au sein des états-majors. Ces nouveaux emplois modifieraient complètement la Légion, ce qui paraît tout à fait inopportun et impolitique. De plus, ils ne permettraient pas aux légionnaires de rester une troupe soudée puisque ces derniers évolueraient dans des cadres différents. Ces hypothèses irréalisables sont finalement abandonnées.

D'ailleurs, les perspectives du recrutement ne semblent pas nécessiter de telles dispositions. Le Résident général pense « qu'il devrait être facile de trouver un recrutement illimité d'Austro-Allemands attirés [...] parmi le personnel de guerre ou des volontaires des pays occupés »²⁷. Quelques jours plus tard, Lyautey insiste à nouveau pour reconstituer la Légion « par un très large appel aux Allemands et aux Autrichiens parce qu'il lui semble

19. SHD/DAT, 6N112, télégramme 2080, 21 avril 1919.

20. SHD/DAT, 3H95, télégramme 3867 BC, 17 juillet 1919.

SHD/DAT, 6N112, télégramme 2080, 21 avril 1919.

21. SHD/DAT, 3H259, note sur le recrutement de la Légion étrangère, sans service émetteur ou récepteur, mais postérieure à juillet 1919.

22. SHD/DAT, 3H259, note de service 3125, 27 décembre 1919.

23. *Ibid.*

24. SHD/DAT, 6N112, télégramme 54 du commissaire résident général à la section Afrique de l'état-major du ministère de la Guerre, 29 décembre 1920.

25. SHD/DAT, 3H95, note 347 du général Cottez, commandant provisoirement les troupes d'occupation au Maroc, au ministre de la Guerre, 12 août 1920.

26. SHD/DAT, 7N381, bordereau d'envoi 9455-1/11, 8 novembre 1919.

27. SHD/DAT, 6N112, télégramme 380/CMC, 18 novembre 1918.

SHD/DAT, 6N112, télégramme 44, 17 janvier 1919.

que la situation intérieure de ces pays et la démobilisation de leur armée devrait pouvoir faciliter de nombreux et immédiats engagements volontaires »²⁸. Des dispositions législatives et ministérielles sont donc prises pour faciliter les engagements. Le 18 avril 1919, une nouvelle loi abroge celle du 5 août 1915. Elle permet à tous les étrangers de pouvoir contracter un engagement de cinq ans selon les dispositions d'avant-guerre²⁹. Enfin, la section Afrique de l'état-major des armées contacte le ministère de l'Intérieur qui s'engage à faciliter l'entrée en France des gens dépourvus de passeport, mais voulant s'engager³⁰.

Au début de 1920, les engagements « prennent une très sérieuse importance »³¹. En septembre, « le moment est proche où les unités de Légion en service au Maroc auront atteint leur effectif normal »³². En fait, il y a déjà deux mille légionnaires de plus que les prévisions de juillet 1919³³. Durant cette période d'engagements massifs, le recrutement germanique est prépondérant. Le triple phénomène démobilisation, crise économique et crise politique rend effectives les perspectives d'enrôlement dans les pays ex-ennemis. Le général commandant les troupes d'occupation dans le Palatinat écrit même au lieutenant-colonel Rollet que « les sujets badois, wurtembourgeois et palatins rappliquent en masse »³⁴. Le nombre des candidats qui se présentent spontanément à l'armée du Rhin « dépasse un millier par mois, c'est-à-dire que les provinces rhénanes fournissent à la Légion étrangère un contingent supérieur » à celui qu'il est possible d'incorporer³⁵. Aussi, le ministre de la Guerre demande-t-il que le nombre d'engagements de ces volontaires soit limité à environ cinq cents par mois. Le flux dépasse les prévisions du commandement français qui est surpris de « cette affluence anormale de sujets allemands »³⁶. Au total, il semble effectivement que la Légion retrouve la situation d'avant-guerre, c'est-à-dire que « la majorité des engagés est d'origine ou d'attache allemande »³⁷.

28. SHD/DAT, 6N112, télégramme 6/CMC, 25 janvier 1919.

29. La loi du 5 août 1915 interdit l'engagement à la Légion étrangère des sujets appartenant aux puissances ennemies.

30. SHD/DAT, 8N42, lettre 1911-1/11 du ministre de la Guerre aux commandants des régions militaires frontalières, 21 avril 1920.

31. DHPLE, 1-FP/C22, note 497/CM du ministère de la Guerre au Résident général, 23 février 1920.

DHPLE, 1-FP/C22, lettre de l'intendant général de l'armée du Rhin au général commandant l'armée du Rhin, 12 janvier 1920. À titre d'exemple, entre le 1^{er} mai 1919 et le 1^{er} octobre de la même année, il n'y eut que 38 engagements dans la zone de l'armée du Rhin. Il y en a 208 entre le 1^{er} octobre et le 12 janvier 1920.

32. SHD/DAT, 3H365, note 4100-9/11 de la section d'Afrique au 1^{er} bureau de l'état-major de l'armée, 27 septembre 1920.

33. Il y a alors 5 500 légionnaires au Maroc, alors que l'effectif initialement prévu est de 3 500 légionnaires.

34. DHPLE, 1-FP/C22, lettre manuscrite, 19 janvier 1920.

35. SHD/DAT, 3H259, note 54209-9/11 du ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères, 29 décembre 1920.

36. SHD/DAT, 3H259, note 20415/S du général de division Bonneval, commandant provisoirement le 19^e corps d'armée, à la section d'Afrique, 1^{er} décembre 1920.

37. DHPLE, 1-FP/C22, note 8892 du lieutenant-colonel Rollet à la section d'Afrique, 18 août 1920.

B. Rivalité autour des engagements

La malédiction du candidat et du légionnaire

Dans l'immédiat après-guerre, les difficultés économiques et politiques de l'Allemagne estompent le problème que la Légion étrangère pose à une partie de l'opinion publique. Il n'en est donc plus qu'épisodiquement question. Les quelques « recrudescences de propagande contre la Légion » sont en fait très limitées aussi bien dans le temps et dans l'espace que dans les revendications abordées voire le vocabulaire utilisé³⁸. En des temps diplomatiquement complexes, le gouvernement du Reich se positionne prudemment. « Il interdit notamment la production du film sur “la honte noire”, et d'un autre film contre la Légion étrangère »³⁹. À partir du milieu des années 1920, l'action contre la Légion étrangère se développe. La conclusion des accords de Locarno permet aux autorités allemandes de « consacrer leur attention à la question de la Légion étrangère »⁴⁰. Entre 1926 et 1927, les parutions et productions sont de plus en plus nombreuses, mais obtiennent encore assez peu d'écho. À partir de janvier 1928, voire dès décembre 1927, ce n'est plus le cas. La Légion est un thème traité « en boucle » par la presse⁴¹. Le but est « d'entretenir l'agitation plus que de fournir une peinture exacte de la situation des Allemands enrôlés dans cette troupe »⁴². En fait la Légion est un exutoire⁴³. Les attaques sont aussi des prétextes pour discréditer les institutions internationales et bien sûr le traité de Versailles.

L'action des pouvoirs publics allemands ne se limite pas à l'orchestration de campagnes dans la presse. Pour être vraiment dissuasif, l'accès à la Légion doit être difficile. Une véritable traque est organisée contre les candidats. Facilement reconnus en zone frontière par leurs tenues dépeignées, ces derniers « sont le plus souvent “passés à tabac”, incarcérés pendant trois ou quatre jours, relâchés et mis en route vers l'intérieur »⁴⁴. Entre les autorités allemandes et les candidats s'organise alors une partie

38. SHD/DAT, 3H259, lettre du lieutenant-colonel Rollet au colonel Delmas, 24 juin 1920.

SHD/DAT, 7N2633 (1). Extrait de la brochure *Über Propaganda* du capitaine von Wallenberg, fascicule de mars 1922 de la revue *Militärwissenschaftliche Mitteilungen*. « Lorsque je veux qu'un grand nombre d'hommes pensent et agissent dans un sens déterminé, je dois leur faire apparaître sous un jour favorable ces pensées et ces actes. C'est ce que l'on appelle la propagande. »

39. MAE, carton Z 417, note pour la direction des affaires administratives et techniques, 4 novembre 1921.

40. SHD/DAT, 7N²2054 (1), renseignement 9649, 24 mars 1930. La conférence puis les accords de Locarno visent à stabiliser la situation entre l'Allemagne et les autres États. Les accords portent sur la reconnaissance de la frontière ouest de l'Allemagne, la démilitarisation de la zone rhénane et l'entrée de l'Allemagne à la Société des Nations (SDN) où elle obtient un siège de membre permanent.

41. SHD/SHM, 1BB3.22, compte rendu trimestriel de renseignement concernant la propagande allemande d'après l'étude de la presse, janvier-mars 1928.

42. SHD/SHM, 1BB3.22, compte rendu trimestriel de renseignement concernant la propagande allemande d'après l'étude de la presse, 1^{er} septembre-30 novembre 1928.

43. SHD/SHM, 1BB8.239, compte rendu trimestriel de renseignement concernant la propagande allemande d'après l'étude de la presse, 31 décembre 1931.

44. *Ibid.*

de cache-cache à laquelle la France n'est pas étrangère. Cependant, elle ne peut opposer qu'une vigilance active ainsi qu'une connaissance des bons et des mauvais itinéraires. En fonction des informations données par les centres d'hébergement et l'armée du Rhin, les militaires français parviennent à déterminer les axes par lesquels les candidats n'arrivent pas à destination. Dès que cela est nécessaire, les officiers chargés des mises en route sont convoqués à Mayence pour y recevoir des instructions « exclusivement verbales »⁴⁵. Ensuite, ils conseillent en conséquence les postulants à l'engagement sur les routes et sur les meilleurs points de franchissement⁴⁶. Les autorités allemandes effectuent aussi des contrôles à l'entrée du territoire. Les anciens légionnaires sont rapidement identifiés, car ils sont renvoyés dans leurs foyers avec un costume civil identique et connu des policiers⁴⁷. Cette reconnaissance est le point de départ de tracasseries. Ainsi, des directives sont-elles finalement données pour indiquer aux légionnaires libérés les itinéraires et points de franchissement les plus sûrs⁴⁸. La nécessité d'une telle disposition laisse présager que les anciens légionnaires ont la vie difficile en Allemagne.

En effet, l'ancien légionnaire a un sort peu enviable lorsqu'il rentre au pays. À partir de 1928, « les Allemands décident de poursuivre pour haute trahison les anciens légionnaires qui ont servi à la Légion étrangère pendant la Grande Guerre »⁴⁹. Indéniablement, l'objectif est de faire prendre conscience aux citoyens que, « du fait de son entrée à la Légion, tout Allemand devient traître à sa patrie »⁵⁰. Vue sous cet aspect, la lutte contre les légionnaires devient l'affaire de chaque citoyen qui se doit de dénoncer les suspects « dans les gares, aux guichets et sur les quais »⁵¹. Ainsi, « la gendarmerie [...] fait appel à l'aide de la population pour seconder l'autorité dans sa lutte contre la Légion étrangère »⁵². Une fois découvert, l'ancien légionnaire est l'objet de tracasseries de la part des services de police mais aussi de la société qui se montre impitoyable envers les postulants ou les anciens

45. La fréquence de la réunion des officiers d'information est difficile à déterminer. Le rapport 174.M du SIL tend à laisser croire que cette « pratique idéale » n'est pas systématique : « Il y aurait avantage à tenir les centres de groupement des candidats au courant des modifications survenant dans la garde des frontières et à inciter les centres à tenir compte de ces modifications dans les itinéraires à conseiller aux candidats sérieux. Une visite annuelle orientée dans ce sens serait nécessaire » (DHPLE, 1-FP/C24, « La Légion étrangère au cours de l'année 1929 », 30 mars 1930).

SHD/DAT, 7N992 (1) supplément, note sur les modifications à apporter aux modalités actuelles sur le recrutement germanique de la Légion, 18 juin 1928.

46. *Ibid.* « C'est ainsi que dans le courant de novembre et décembre, on put reconnaître que de tous les volontaires mis en route d'Höchst sur Winden, aucun n'arrivait à destination. Il en fut de même, à un autre moment, entre Landau et Sarreguemines. »

47. SHD/DAT, 7N2590, note 1366/AM de l'attaché militaire à Berlin au ministre de la Guerre, 26 septembre 1932.

48. SHD/DAT, 7N²2128 (3), renseignement 4396-SCR-2/11, 8 juillet 1932.

49. SHD/DAT, 7N²2122 (1), renseignement 185/z-sdo au sujet des poursuites exercées contre les anciens légionnaires ayant servi à la Légion pendant la guerre, 6 juin 1929.

50. SHD/DAT, 7N²2054 (1), *Deutsche Wehr*, 4 septembre 1931.

51. SHD/DAT, 7N992 (1) supplément, note sur les modifications à apporter aux modalités actuelles du recrutement germanique à la Légion étrangère, 18 juin 1928.

52. SHD/DAT, 7N²0254 (1), renseignement 642-SCR-2/11, 10 février 1931.

légionnaires. Ils sont « traités comme ils le méritent », c'est-à-dire sans douleur ni compassion⁵³. Dans ce contexte, il est facile de comprendre que la réadaptation du légionnaire est difficile. Il a du mal à vivre de nouveau en Allemagne. Beaucoup n'ont pas de domicile. Ils pèrègrinent de villes en villes dans lesquelles ils font de courts séjours et vivent de mendicité⁵⁴. Leur instabilité entraîne leur indigence, ce qui explique en partie la multiplication des « témoignages de rue »⁵⁵ et la nécessité pour ceux qui n'ont pas droit à une pension « de vendre des livrets contre la Légion »⁵⁶.

Contre-attaque de l'institution

Le premier contact du candidat avec l'institution est primordial, car il lui donne un préjugé favorable ou non. Il convient donc de ménager le futur légionnaire⁵⁷. Or, de l'avis du chef de bataillon Augier, « du bureau de recrutement où il s'engage jusqu'au dépôt du régiment, l'odyssée du légionnaire est dépourvue de charme [...] ballotté de villes en dépôts où il ne trouve que réceptions sinon hostiles, du moins indifférentes [...] il regrette l'engagement souscrit, et bientôt cherche à recouvrer sa liberté »⁵⁸. Le volontaire a besoin d'un meilleur accueil pour être persuadé qu'il fait le bon choix. Ceci est d'autant plus important que les inaptes refoulés contribuent aussi à la propagande. Leur impression peut influencer de futurs candidats. Cependant, la Légion ne s'occupe pas vraiment de son propre recrutement. Ainsi, n'est-il pas choquant que ce soit un lieutenant du 30^e dragons qui soit responsable du centre de Metz ? Il se trouve être l'un des premiers contacts entre le candidat et une institution qu'il ne représente pas. Il paraîtrait donc normal que des officiers de Légion commandent les centres. « La prise en main des volontaires, dès leur arrivée au bureau de recrutement » par la Légion est un sujet particulièrement cher au colonel Rollet⁵⁹.

En juin 1928, il obtient satisfaction⁶⁰. Il est « installé en France et en Algérie, sous l'autorité directe du colonel commandant le 1^{er} régiment étranger, des barrages successifs de spécialistes, médecins et officiers de Légion ne laissant passer que des candidats susceptibles de faire physiquement et moralement d'excellents légionnaires »⁶¹. Très rapidement, il

53. SHD/DAT, 7N^o2054 (1), *Deutsche Wehr*, 4 septembre 1931.

54. SHD/DAT, 7N^o2122 (1), renseignement 6673-SCR-2/11, 5 octobre 1931.

55. SHD/SHM, compte rendu de renseignement concernant la propagande allemande d'après l'étude de la presse, 31 décembre 1931.

56. SHD/DAT, 7N^o2054 (2), rapport du chef d'escadron Lano au colonel gouverneur militaire de Dunkerque, 21 septembre 1932.

57. SHD/DAT, 7N^o992 supplément, note 1235-9/11 de la section d'études au 1^{er} bureau de l'état-major de l'armée, 21 mai 1928.

58. SHD/DAT, 3H259, rapport du chef de bataillon Augier, 3 octobre 1920.

59. Pierre Soulié, *Paul-Frédéric Rollet, père de la Légion*, éd. Italiques, 2001, 736 p., p. 402.

60. SHD/DAT, 7N2348, note sur les modifications à apporter à l'organisation du dépôt de Marseille, 1^{er} juin 1928.

61. SHD/DAT, 7N992 supplément, note 1235-9/11 de la section d'études au 1^{er} bureau de l'état-major de l'armée, 21 mai 1928.

semble opportun de regrouper les centres de rassemblement du recrutement germanique en un seul. Le lieu doit combiner plusieurs atouts : être aussi près que possible du front d'engagement ; permettre de surveiller tout en étant à l'abri lui-même des indiscretions ou agissements hostiles ; offrir un casernement suffisamment confortable et disposer d'un médecin et d'un hôpital. Enfin, la voie ferrée doit être facile d'accès aussi bien pour l'arrivée des engagés que pour leur départ sur Marseille. Finalement, Toul répond le mieux à ces exigences. Bientôt, ils sont plusieurs milliers d'Allemands à passer par ce dépôt avant de rejoindre Marseille puis l'Afrique. La réorganisation de la chaîne de recrutement germanique permet d'être plus performant. Faut-il encore que l'institution parvienne à toujours attirer les ressortissants d'outre-Rhin.

Des brochures et des tracts sont édités par le commandement « pour la propagande en faveur de la Légion étrangère »⁶². Diffusés « par les voies et moyens habituels », ces documents sont transmis à l'ambassade de Berlin pour être adressés aux divers consulats français en Allemagne⁶³. À charge pour eux de les faire distribuer aux candidats potentiels. Traduits en anglais, en suédois et en espagnol, les prospectus sont également diffusés dans les pays où la propagande allemande est particulièrement nocive et active. Ces publications présentent la Légion « sous un jour pittoresque — et d'ailleurs véridique — de nature à frapper l'imagination »⁶⁴. Ils rappellent les statuts qui régissent l'institution et la vie quotidienne du légionnaire. La qualité de la vie du légionnaire est estimée en fonction de la solde et des autres avantages financiers⁶⁵. Indubitablement, l'amélioration des conditions de vie des légionnaires contribue à contrer l'argumentaire de la propagande hostile à la Légion⁶⁶. « La vraie propagande est donc fonction des avantages accordés aux militaires de la Légion étrangère en ce qui concerne la solde, les permissions, l'habillement, le confort et la bonne tenue du casernement »⁶⁷. Les évolutions de la vie et des conditions du légionnaire établissent de façon certaine une distinction entre la « vieille » et la « jeune » Légion⁶⁸. En effet, « le traitement des légionnaires est humanisé. Par exemple, les anciennes punitions, dont la sévérité était si redoutée, sont remplacées par les punitions régulières de l'armée ordinaire »⁶⁹. Les coopératives, bibliothèques et cinémas spécialement mis en place pour les légionnaires sont activement

62. SHD/DAT, 7N928 (1) supplément, note 2473 du bureau renseignements et propagande de l'état-major de l'armée du Rhin au ministre de la Guerre et des Pensions, 26 mars 1924.

63. SHD/DAT, 7N928 (1) supplément, note 2820 du ministre des Affaires étrangères au ministre de la Guerre et des Pensions, 19 décembre 1923.

64. SHD/DAT, 7N928 (1) supplément, projet de note accompagnant les prospectus, le ministre de la Guerre aux attachés militaires, sans date mais probablement de l'automne 1920.

65. SHD/DAT, 7N928 (1) supplément, « Le Légionnaire à la Légion étrangère », 1^{er} août 1920, 88 p.

66. SHD/DAT, 7N989 (5) supplément, note 456-SCR-2/11 de la section de centralisation des renseignements à l'attaché militaire près l'ambassade de France à Berne, 5 février 1930.

67. SHD/DAT, 7N989 (5) supplément, bordereau 1036-9/11 du ministère de la Guerre pour le cabinet du ministre, 1^{er} mai 1928.

68. Cooper, *Douze ans à la Légion étrangère*, éd. Payot, 1934, 270 p., p. 174.

69. Prince Aage de Danemark, *Mes souvenirs de la Légion étrangère*, éd. Payot, 1936, 214 p., p. 105.

fréquentés, « principalement dans les détachements du Sud où la plupart des localités n'offrent aux militaires aucune ressource ou distraction »⁷⁰. Bien que la vie du légionnaire soit rendue moins difficile, elle ne fait pas pour autant perdre à l'institution une partie de son rayonnement, et son image excite toujours autant la curiosité du monde extérieur⁷¹. En fait, la Légion s'adapte aux circonstances, aux sociétés et aux aspirations des jeunes qui viennent s'engager.

C. Un recrutement durable

Inefficacité des campagnes d'outre-Rhin

L'observateur constate une contradiction logique entre les appréciations française et allemande. Les Français soulignent « l'efficacité des mesures prises par les autorités allemandes pour empêcher leurs ressortissants de prendre du service à la Légion »⁷². De leur côté, les Allemands ne cessent de « constater que le nombre des enrôlements à la Légion étrangère ne diminue pas »⁷³. Ils regrettent ainsi que « l'œuvre de la propagande contre la Légion, entreprise par les autorités et par la presse, n'ait pas obtenu de grands résultats »⁷⁴. Il semble que « les résultats désirés ne sont pas atteints »⁷⁵. La lutte que mène l'Allemagne est effectivement un échec. L'État ne parvient pas à tarir les engagements ; il continue à fournir à la Légion les ressortissants dont elle a besoin.

Le mauvais accueil en Allemagne transforme l'ancien légionnaire en propagandiste d'un eldorado. « Il n'est pas rare qu'il y revienne accompagné de parents, de frères ou de camarades. On cite l'exemple de l'un d'eux, ex-caporal, se présentant suivi de six compatriotes »⁷⁶. La propagande et les mauvais traitements réservés aux légionnaires favorisent le rengagement des anciens. Les campagnes de propagande se substituent aux anciens. Elles excitent la curiosité des individus qui n'ont pas spontanément de contact avec la Légion. Finalement, elles « appellent l'attention » sur l'institution⁷⁷.

Malgré l'image négative qui lui est donnée, la Légion fascine et « fait germer le goût d'aventure »⁷⁸. Ainsi, les actions entreprises rendent-elles finalement peu de services⁷⁹. Elles suscitent des vocations et « provoquent

70. DHPLE, 1-FP/C26, rapport sur l'état d'esprit du 1^{er} régiment étranger pour l'année 1932, 1^{er} décembre 1932.

71. Pierre Mac Orlan, *Légionnaires*, Éd. du Capitole, 1930, 210 p., p. 71 et 72.

72. SHD/DAT, 9N960 (1) supplément, note 3121-9/11 de la section d'étude de l'état-major des armées à la direction du service de santé, 15 novembre 1929.

73. SHD/DAT, 7N2664 (3), note VI 5212 du ministère de l'Intérieur allemand en vue de combattre les enrôlements dans la Légion étrangère, 7 novembre 1922.

74. SHD/DAT, 7N²2122 (3), renseignement 5304-scr-2/11, 31 octobre 1928. Extrait du *Kölnische Zeitung* du 16 octobre 1928.

75. SHD/DAT, 7N²2054 (1), *Hagener Zeitung*, 31 mars 1930.

76. SHD/DAT, 7N992 supplément, note sur les modifications à apporter aux modalités actuelles du recrutement germanique à la Légion, 18 juin 1928.

77. SHD/DAT, 7N992 (1) supplément, note 3232bis-9/11, 25 novembre 1929.

78. SHD/DAT, 7N²2054 (1), *Mainzer Anzeiger*, 10 août 1931.

79. SHD/DAT, 7N²2054 (1), lettre de Wilhlem Marx au légionnaire Lieder, octobre 1929.

des candidatures »⁸⁰. En fait, « quiconque prononce le nom de Légion, en Allemagne surtout, travaille pour elle »⁸¹. Paradoxalement, les actions entreprises par les autorités allemandes produisent finalement l'effet inverse à celui recherché. Incontestablement, « les moyens de propagande ont renforcé l'exil vers la Légion »⁸². L'échec des campagnes résulte aussi de leur manque de crédibilité. La population n'est pas dupe. L'homme de la rue ne pense pas que l'existence « soit si terrible » à la Légion où les soldats sont même peut-être plus heureux qu'à la *Reichswehr*⁸³. Il paraît alors « qu'on exagère fortement du côté allemand [...]. Nous savons exactement quelle est la vie d'un légionnaire en France, ils ne peuvent plus continuer à mentir et nous voulons étaler la vérité »⁸⁴. D'ailleurs, lorsque Heinz Weil-Bernard fait part du désir de s'engager, son professeur lui rappelle les atrocités commises contre les légionnaires. Mais, faisant preuve de bon sens, le jeune homme lui rétorque que « les Français ne peuvent pas faire la guerre avec des légionnaires ensevelis ou évanouis »⁸⁵.

Évolution du recrutement germanique

Entre 1920 et 1923, l'arrivée des jeunes Allemands est vécue dans les unités comme une invasion⁸⁶. Ils représentent presque 49 % des recrues⁸⁷. Cette arrivée massive est d'autant plus fortement ressentie que les autres contingents sont numériquement nombreux mais individuellement faiblement représentés. Les ressortissants allemands semblent encore plus présents, car sont considérés comme Allemands tous ceux qui en parlent la langue. « L'Allemand » est alors employé comme un terme générique qui demeure finalement assez flou⁸⁸. Ainsi, s'il est certain que « c'est l'Allemagne qui fournit le plus de soldats », et dans une proportion importante, il est également vrai que leur nombre varie selon les définitions données à « l'Allemand »⁸⁹.

Nous ne disposons pas de beaucoup de données numériques. Toutefois, entre 1924 et 1927, l'évolution du recrutement du centre de Metz permet de montrer que l'affluence des Allemands s'inscrit dans la

80. SHD/DAT, 7N992 (1) supplément, note 3232bis-9/11, 25 novembre 1929.

81. Capitaine Poirmeur, *Notre vieille Légion*, éd. Berger-Levrault, 1931, 317 p., p. 20.

82. SHD/DAT, 7N12054 (1), *Pirmasenser Zeitung*, 29 janvier 1931.

83. SHD/DAT, 7N²2122 (3), lettre de M. Anton Giersen à son neveu, le légionnaire Giersen, 2 novembre 1929.

SHD/DAT, 7N²2086 (1), lettre de M. Bayer à son frère, légionnaire au 1^{er} régiment étranger, 12 mars 1927.

84. SHD/DAT, 7N²2125, lettre de M. Pfennig à son fils, légionnaire à l'instruction, 28 juillet 1929.

85. Heinz Weil-Bernard, *Contre-moi de la tyrannie...*, Nouvelles Éditions latines, 1991, 234 p., p. 58.

86. Georges Manue, *Têtes brûlées*, éd. La Nouvelle Société d'édition, 1929, 283 p., p. 13.

87. SHD/DAT, 7N2314, note 1987-9/11 de la section d'études au sujet de la crise des effectifs de la Légion étrangère et des besoins approximatifs en 1925 et 1926, 22 juillet 1925.

88. SHD/DAT, 3H697, note du colonel Rollet commandant le 1^{er} régiment étranger au général commandant supérieur des troupes du Maroc, 4 mars 1926.

89. Pierre Mac Orlan, *Légionnaires*, Éd. du Capitole, 1930, 210 p. p. 199.

durée⁹⁰. Durant ces quatre années, il y aurait eu presque 50 % de recrues allemandes. Inévitablement, leur présence ne diminue pas dans les unités⁹¹. De 1924 à 1926, la proportion d'Allemands oscille entre 43 % et 55 %. Il semble toutefois que la Légion ait atteint sa capacité maximum d'intégration des sujets allemands. Elle cherche à diversifier son recrutement dès 1926⁹². En 1927, la répartition des nationalités à l'engagement change puisque les Allemands ne représentent plus que 39 % des recrues. Cette année marque donc probablement une rupture. Dès lors, le recrutement germanique reste toujours indispensable mais moins essentiel. Il demeure le réservoir de la Légion étrangère mais aussi, finalement, une variable d'ajustement puisqu'il y est fait plus ou moins appel selon les besoins.

En 1929, le contingent allemand est encore largement le plus nombreux. Il représente 40 % des engagements⁹³. Toutefois, cette proportion doit être relativisée par ceux qui quittent l'institution. En valeur absolue, le gain n'est que de trois cent quatre-vingts hommes. De plus, l'arrivée en quantité importante de sujets francophones et italiens réduit la prédominance allemande⁹⁴. L'année suivante, le phénomène devient plus sensible. « Les Allemands sont toujours en majorité mais [...] il y aurait plutôt diminution, en ce qui les concerne, sur les effectifs de l'année dernière »⁹⁵. En 1931, alors que le recrutement est le plus important depuis le début des années 1920, les Allemands n'ont jamais été aussi peu admis. Ils ne sont que 23 % des engagés volontaires⁹⁶. Enfin, durant la grande restriction de 1932, ils constituent encore l'apport le plus important, mais représentent 25 % de l'effectif total. Ainsi, se forme-t-il finalement une régulation involontaire. Les Allemands évitent d'envoyer les candidats que la Légion ne peut assurément pas engager, non pas parce qu'elle n'en a pas besoin, mais parce que le maintien de son équilibre le lui « interdit »⁹⁷. Le souci d'une meilleure répartition entre les nationalités porte ses fruits. En 1932, elle est même déclarée satisfaisante⁹⁸. Le changement de régime en Allemagne remet-il en cause cet « équilibre » ?

90. SHD/DAT, 7N992 supplément, note sur les modifications à apporter aux modalités actuelles du recrutement germanique de la Légion, 18 juin 1928. Ce centre est l'un des points principaux par lequel transitent les volontaires allemands. En 1928, 67 % des candidats du centre sont allemands et 74 % germaniques (en incluant les Autrichiens et les Sarrois). Par ailleurs, en 1927, 60 % des légionnaires allemands qui ont été engagés sont passés par ce centre.

91. DHPL, 1-FP/C23, rapport du capitaine Deschamps, commandant la 6^e compagnie du 3^e régiment étranger, 1924. « Le contingent de la compagnie comprend 60 % d'Allemands ».

92. SHD/DAT, 7N2348 (1), note 172/ES du 1^{er} bureau de l'état-major des armées, 8 juillet 1926.

93. DHPL, 1 FP/C24, rapport du SII pour l'année 1929.

94. *Ibid.* Cette année-là, de nombreux francophones (30 %) et Italiens (18,6 %) viennent s'engager.

95. SHD/DAT, 7N1011 supplément, rapport du SII pour l'année 1930.

96. SHD/DAT, 7N1011 supplément, rapport du SII pour l'année 1932.

97. Souvenons-nous qu'en 1920, le ministre de la Guerre écrivait à son homologue des Affaires étrangères que « les provinces rhénanes fournissent à la Légion étrangère un contingent supérieur à celui qu'il estime possible et désirable d'incorporer dans les unités d'Algérie et du Maroc ». (SHD/DAT, 3H259, note 54209-9/11, 29 décembre 1920).

98. *Ibid.*

II. LE DÉFI PERMANENT (1933-1939)

A. La stratégie des nazis

Politisation de la lutte

Durant le premier trimestre 1933, la propagande contre la Légion étrangère ne diffère pas fondamentalement de celle entreprise depuis l'évacuation des territoires occupés et le début de la crise économique. Toutefois, le message devient plus politique. L'arrivée d'Hitler au pouvoir est l'occasion de lancer « un appel au gouvernement de relèvement national actuel pour le conjurer d'étudier dès maintenant la recrudescence de racolage pour la Légion »⁹⁹. Les nazis convaincus adjurent de prendre des mesures radicales pour empêcher les Allemands d'entrer à la Légion¹⁰⁰. Leur sentiment est que la responsabilité du service des Allemands à la Légion « incombe indirectement mais en grande partie aux gouvernements qui se sont succédés jusqu'à ce jour et qui ont omis de mettre en garde les enfants des écoles contre les méthodes de racolage »¹⁰¹. Les arguments politiques destinés à émouvoir le gouvernement touchent surtout la nécessité de tarir le recrutement de la Légion¹⁰². Non seulement « l'Allemagne n'a aucune raison de faire cadeau à la France de sa jeunesse », mais en « éliminant la Légion, on ébranlerait du même coup tout l'empire colonial français, étant donné que les troupes indigènes sont peu sûres et que, dans leurs rangs, les émeutes seraient de plus en plus fréquentes. L'Allemagne [...] a donc un double intérêt à empêcher que la France ne recrute pour sa Légion étrangère des mercenaires allemands »¹⁰³. La lutte contre la Légion s'inscrit dans la stratégie globale du nouveau gouvernement.

Assez rapidement après sa création, le *Geheime Staatspolitisches Amt*, une nouvelle entité de la police d'État, élabore une stratégie pour prévenir les enrôlements¹⁰⁴. Dès le mois de mai 1933, elle propose une série de mesures dont « la perte de la nationalité pour les légionnaires allemands et l'interdiction d'échanger de la correspondance entre les parents des légionnaires et ces derniers »¹⁰⁵. La presse allemande accorde une grande publicité à ces

99. SHD/DAT, 7N²2054 (2), *L'Ami du peuple*, 12 mai 1933. Il s'agit d'un article du colonel en retraite von Dittfurth publié dans *Deutschwehr*. Selon le journal, cet officier serait l'auteur d'un livre assez virulent contre la Légion.

100. *Ibid.*

101. SHD/DAT, 7N²2054 (2), renseignement 17003 du 29 mars 1933, enregistré le 10 avril à la SCR, papier 487 du carton.

102. SHD/DAT, 7N2591, note 273/AM de l'attaché militaire à Berlin au ministre de la Guerre, 28 mars 1933.

103. SHD/DAT, 7N²2054 (2), renseignement de presse 40/Pr. de la SR, 25 février 1933. *Der Arbeitdienst*, février 1933.

SHD/DAT, 7N²2054 (2), renseignement 17003 du 29 mars 1933, enregistré le 10 avril à la SCR, papier 487 du carton.

104. Le *Geheime Staatspolitische Amt* est plus connu sous le nom de Gestapo.

105. SHD/DAT, 7N²2128 (2), renseignement 3443-scr-2/11, 17 mai 1933. Dans la durée, les actions proposées par cet organisme s'avèrent extrêmement cohérentes. La note marque non pas une action à mener instantanément, mais le déroulement d'une méthode qui s'inscrit étape après étape.

mesures qu'elle annonce à diverses reprises¹⁰⁶. L'objectif est assez habile. Il s'agit de ne pas effrayer les légionnaires susceptibles de rentrer en leur assurant qu'ils ne seront pas inquiétés sans pour autant augmenter le nombre de candidats. Ainsi, les anciens légionnaires ne seront « ni punis ni expulsés et conserveront leur nationalité [...]. Cette immunité ne doit cependant pas constituer un attrait de plus en faveur de la Légion étrangère. Il est à supposer qu'à l'avenir, le gouvernement allemand prendra des mesures pour barrer de plus en plus la route de la Légion étrangère aux jeunes Allemands »¹⁰⁷.

En juillet 1933, les différentes associations et ligues sont regroupées au sein du NSDAP qui est proclamé parti unique. Aussi, en octobre 1933, le *Völkischer Beobachter* annonce-t-il que les principales ligues de protection contre la Légion se sont fusionnées en une seule association. Elle a pris le nom de « Ligue de combat contre la Légion étrangère française ». « Elle s'est placée sous la direction du parti national-socialiste »¹⁰⁸. Il est donc désormais évident que la lutte est directement orchestrée par l'État qui verse des subsides importants pour la propagande¹⁰⁹. La mainmise des autorités allemandes sur les associations d'anciens légionnaires se traduit par l'interdiction de celles qui ne rentrent pas dans le rang. Ainsi, en Saxe, la section locale de la *Schutzverband gegen die französische Fremdenlegion* qui n'a pas rejoint la nouvelle association est dissoute, interdite, et ses biens sont saisis¹¹⁰.

Entre amnésie et activisme

En 1934, les campagnes se poursuivent encore, mais avec moins d'insistance que l'année précédente. Le moment semble opportun pour faire le silence autour de la Légion. À partir de 1935, date qui correspond au rétablissement du service militaire en Allemagne, « les directives données par la police d'État paraissent pouvoir se résumer ainsi : ne plus parler de la Légion étrangère, même pas en mal »¹¹¹. À partir de 1937, une légère inflexion se fait sentir. Des journalistes allemands, « en quête d'articles et de renseignements sur la Légion », séjournent au Maroc¹¹². La réserve à l'encontre de la Légion s'estompe au fur et à mesure que le peuple allemand, à force de propagande, est convaincu de sa « résurrection [...] le traité de

106. SHD/DAT, 7N1011 (2) supplément, rapport du SIL pour l'année 1933.

107. SHD/DAT, 7N²2054 (2), *Der Tag*, 1^{er} octobre 1933.

108. SHD/DAT, 7N²2054 (2), renseignement 6865-SCR-2/11, 18 octobre 1933. Le numéro du *Völkischer Beobachter* est paru les 8 et 9 octobre. Il s'agit donc d'une fusion entre la Ligue de protection contre la Légion étrangère (*Schutzverband gegen die französische Fremdenlegion*) et la Ligue de combat contre la Légion étrangère (*Kampfbund gegen die Fremdenlegion*). Il est intéressant que le nom de la nouvelle association (*Kampfbund gegen die französische Fremdenlegion*) reprenne en partie les termes de cette ligue, mais qu'elle définisse plus nettement l'adversaire en précisant « française ».

109. SHD/DAT, 7N²2122 (1), renseignement 7548-SCR-2/11, 21 novembre 1934.

110. SHD/DAT, 7N²2054 (2), *Berliner Börsen Zeitung*, 21 décembre 1933. Cette mesure a été prise en vertu du décret pour la protection du peuple et de l'État en date du 28 février 1933.

111. SHD/DAT, 7N1011 (2) supplément, rapport du SIL pour l'année 1935, p. 10.

112. SHD/DAT, 7N²2128 (2), renseignement 2062-BSLE au chef du SEA, 24 septembre 1937.

Versailles par lequel il fut soumis à l'esclavage pendant quatorze ans gît à terre en lambeaux. Chaque année apporte de nouveaux exploits dus à la témérité et à la bravoure du Führer »¹¹³. Désormais, les campagnes peuvent reprendre. La population est apte à comprendre que « la présence de citoyens allemands à la Légion étrangère sert des intérêts qui sont étrangers au peuple allemand et heurte de ce fait l'opinion populaire. L'enrôlement à la Légion étrangère ou le fait d'y demeurer nuit à la puissance de la défense nationale et à celle du travail du peuple, ce que rien ne peut excuser ni effacer »¹¹⁴.

Ennemis déclarés du Reich, les légionnaires sont mis au ban de la société en trois étapes. La première remonte au rétablissement du service militaire. L'article 140 de la loi du 28 juin 1935 transforme le légionnaire en hors-la-loi puisqu'il doit nécessairement quitter sans autorisation le territoire du Reich. L'infraction « est punie d'une peine [...] cette peine entraîne, en outre, la perte de l'aptitude à exercer une fonction publique pour une durée de une à cinq années [...] la tentative est passible de sanctions »¹¹⁵. Le second temps se déroule juste après l'Anschluss, en avril 1938. Il concerne les légionnaires en service qui doivent faire allégeance au régime¹¹⁶. La loi sur la déclaration de résidence des Allemands à l'étranger oblige tous les citoyens, y compris les anciens ressortissants autrichiens, à se présenter personnellement ou, en cas d'empêchement, à écrire au consulat général d'Allemagne du lieu de résidence, pour y faire leur déclaration. Les modalités d'application sont assez difficiles pour les légionnaires qui se coupent *de facto* de la communauté allemande. La perte de la nationalité est la troisième étape du processus de leur bannissement. Le 22 février 1939, le ministre de l'Intérieur du Reich décide « que la nationalité allemande sera retirée à tout Allemand qui, en pleine possession de ses facultés mentales, se sera engagé dans la Légion étrangère ou aura contracté une prolongation d'engagement. Il en sera de même pour les anciens légionnaires rentrés en Allemagne qui se rendront à l'étranger en dépit de la défense qui leur aura été faite »¹¹⁷. La loi a désormais le mérite d'être claire, même si le retrait de la nationalité ne s'applique pas à tous les légionnaires en service. Ne sont concernés que « les ressortissants allemands qui désormais contracteront un engagement dans la Légion [...] ou qui, servant déjà dans la Légion,

113. SHD/DAT, 7N²2100 (1), renseignement 218-BSLE à la SCR, 27 janvier 1939. Il s'agit d'un extrait du *Glaube und Tat* (*Foi et Action*), un almanach chrétien (protestant) destiné aux formations de jeunesse, qui a été envoyé aux légionnaires par des pasteurs à l'occasion de Noël.

114. SHD/DAT, 7N²2100 (1). Ce paragraphe, probablement rédigé en communiqué de presse par le ministère de la Propagande, se retrouve mot pour mot aussi bien dans le *Völkische Beobachter* que dans le *Fränkische Tageszeitung* du 22 février 1939 (renseignements 506-BSLE du 3 mars 1939 et 561 du 8 mars 1939).

115. SHD/DAT, 7N²2054 (2), note 5890-2-SCR-EMA, extrait de la loi du 28 juin 1935 portant modification du code pénal allemand, août 1935.

116. Il est évident que la loi dont il est bientôt question ne vise pas les légionnaires en particulier, mais les concerne en premier lieu.

117. SHD/DAT, 7N²2100 (1), renseignement de presse du 23 février 1939.

contracteront un rengagement »¹¹⁸. Les Allemands qui se sont engagés ou rengagés avant le 22 février 1939 et qui continuent d'accomplir leur service ne sont donc pas visés par la loi¹¹⁹.

B. La Légion contre-attaque

Faciliter les engagements

Les autorités françaises peuvent difficilement mener des actions sur le territoire du Reich pour inciter les jeunes Allemands à venir s'engager. Ce n'est qu'une fois la frontière franchie qu'elles peuvent leur faciliter la tâche. Au printemps 1937, une réflexion est conduite par la préfecture de la Moselle qui, dans le cadre du contrôle des étrangers, souhaite assurer un meilleur suivi des candidats à la Légion. L'acheminement des ressortissants allemands franchissant clandestinement la frontière et qui demandent à contracter un engagement n'est pas satisfaisant. Aussi le cabinet de la préfecture propose-t-il deux mesures. La première vise à favoriser le recrutement en faisant accompagner les candidats par la gendarmerie jusqu'au centre d'hébergement. La seconde proposition a pour objectif une meilleure coordination dans la procédure de remise à la vie civile des candidats non admis¹²⁰. Si tous les acteurs conviennent de la nécessité de cette mesure, personne ne semble vraiment disposé à assurer le convoiement. Après de nombreuses tergiversations, l'escorte est finalement dévolue aux commissaires spéciaux. En fin de compte, ces mesures sont assez limitées. En effet, ce n'est que dans la région militaire dont l'état-major est à Nancy que, du 1^{er} novembre 1937 au 1^{er} février 1938, des dispositions sont prises pour mieux contrôler l'entrée des étrangers, et finalement faciliter le recrutement des candidats allemands¹²¹.

La France semble prête à payer le prix nécessaire pour s'assurer un recrutement de ressortissants allemands. En effet, cette mesure occasionne des frais importants puisqu'elle nécessite de rembourser les déplacements

118. SHD/DAT, 7N²2122 (2), analyse de presse 31326 au sujet des mesures prises par le ministre de l'Intérieur du Reich concernant les Légionnaires, 3 mars 1939.

119. SHD/DAT, 2R45, note 34119HC/SUR/SAT du chef du service de la sûreté à l'ambassadeur de France haut-commissaire de la République en Allemagne, 25 juillet 1952. La question de la perte de la nationalité des légionnaires allemands ressurgit en 1952. Les légionnaires allemands sont toujours l'objet de tracas au sujet de leur appartenance à la nation allemande. En exécution des instructions du ministre badois de l'Intérieur, la police convoque six anciens légionnaires ayant servi dans la Légion avant le 8 mai 1945. L'agent rase « sur leur *Kennkarte* la mention "nationalité allemande" pour porter l'annotation "nationalité indéterminée". Les directives mentionnent en outre qu'à partir du 8 mai 1945, l'entrée à la Légion étrangère n'a plus donné lieu, en aucun cas, au retrait de la nationalité. Le cas de chaque légionnaire sera examiné spécialement [...]. En ce qui concerne Baden-Baden, cent soixante cas environ seraient à examiner [...]. Il est évident que les ex-légionnaires considèrent cette mesure comme étant une brimade et craignent qu'il en résulte ultérieurement des difficultés relatives à leur séjour en Allemagne et à leur emploi dans l'économie allemande ».

120. SHD/DAT, 7N²2106 (2), note du cabinet du préfet de Moselle au général commandant la 20^e région militaire, 3 juin 1937.

121. SHD/DAT, 7N²2106 (2), note 2186 du général de division Requin commandant la 20^e région au ministre de la Guerre et de la Défense nationale, 25 juin 1938.

des escortes. Toutefois, « il est à constater que, depuis le jour où cette mesure a été appliquée, le nombre des engagés allemands a diminué fortement. D'une moyenne de cinquante par mois, l'effectif est passé à trente-cinq depuis qu'on accompagne les candidats. Est-ce un effet de cette mesure ? »¹²² Cette expérience est momentanément abandonnée.

Néanmoins, d'autres mesures sont prises pour favoriser l'arrivée des Allemands à la Légion. Le candidat bénéficie de conditions exceptionnelles qui l'autorisent à rentrer en France assez facilement. En effet, un décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers prescrit que ces derniers ne sont admis à pénétrer sur le territoire national que s'ils sont munis des documents exigés par les conventions internationales. « Or en raison des mesures prises par certaines puissances, notamment l'Allemagne, pour s'opposer à l'engagement de leurs ressortissants dans la Légion étrangère, de nombreux candidats désirant servir dans les régiments étrangers ne peuvent pénétrer en France que clandestinement »¹²³. Ainsi, le ministère de l'Intérieur prend les dispositions nécessaires pour que les Allemands en situation irrégulière et désirant s'engager à la Légion ne soient pas refoulés. Munis d'un sauf-conduit, ils sont dirigés sur le poste de gendarmerie le plus proche¹²⁴. Le recrutement allemand est donc l'objet d'une attention particulière qui n'est pas vraiment remise en cause jusqu'à la déclaration de guerre.

Du recrutement à la solidarité

Les différentes actions entreprises par l'Allemagne font comprendre aux autorités françaises que pour recruter, il n'est plus suffisant d'assurer un service acceptable aux légionnaires, mais qu'il faut aussi prendre en considération « l'après Légion ». Les légionnaires libérés sont souvent, sans s'en douter, les meilleurs agents de recrutement. Encore liés à leur régiment par un attachement qu'une bonne libération renforce, conscients et reconnaissants des soins qui leur ont été donnés même après le service, ils ne manquent pas de manifester autour d'eux leur fierté et leur satisfaction d'avoir servi à la Légion¹²⁵. Parfois, lorsque les difficultés de la vie civile sont trop pénibles, si la libération n'a pas été vécue comme une ultime brimade, l'ancien revient, car il se souvient des bons moments passés à la Légion¹²⁶. Aussi, à partir du début des années 1930, la libération est-elle l'objet d'une grande attention¹²⁷. « Il faut donner au libéré la certitude que la Légion ne le rejette pas comme un instrument qui a bien servi mais qui est devenu inutile ; il

122. SHD/DAT, 7N²2106 (2), rapport 10/S du capitaine Perrossier commandant l'annexe du dépôt de transition de la Légion étrangère à Toul, s.d., mais antérieure au 10 mars 1938.

123. SHD/DAT, 3H236, note 2065-9/EMA du ministre de la Défense nationale et de la Guerre au ministre de l'Intérieur, 6 mai 1938.

124. SHD/DAT, 3H236, note D-18 du ministre de l'Intérieur au ministre de la Défense nationale et de la Guerre, 25 mai 1938.

125. SHD/DAT, 7N2348 (3), document émanant du SIL intitulé, « La libération — L'organisation de l'entraide — Le rôle du SIL », 20 février 1933.

126. DHPLE, 1-FP/C.24, rapport du SIL pour l'année 1929, p. 14.

127. SHD/DAT, 7N1011 (2) supplément, rapport du SIL pour l'année 1934, p. 20.

ne faut pas qu'il ait l'impression, en quittant le dépôt de Marseille, qu'une lourde porte se renferme derrière lui »¹²⁸. Dès lors, plusieurs organisations d'entraide et diverses dispositions sont mises en place. Malgré les aléas, les légionnaires bénéficient de structures qui « ne les oublient pas [...] et où ils peuvent obtenir une aide matérielle qui facilite l'accomplissement des formalités multiples et complexes que nécessite leur retour à la vie civile »¹²⁹.

En d'autres termes, « on ne cesse pas d'être légionnaire au moment où l'on quitte l'uniforme. On le reste jusqu'à la mort »¹³⁰. Celui qui passe à la Légion conserve à jamais son empreinte. Logiquement, les anciens se regroupent dans des associations qui remplissent plusieurs missions dont l'entraide et la solidarité sont les plus importantes. En outre, les différentes organisations d'anciens légionnaires cherchent à défendre les intérêts de leurs membres. Sous l'impulsion énergique du général Rollet, elles défendent les légionnaires pour leur faciliter l'octroi du droit de résidence qui conditionne l'accès au marché de l'emploi.

La solidarité Légion s'exerce aussi envers les légionnaires libérés qui ne peuvent pas travailler à cause d'une inaptitude, d'une réforme, ou encore auprès des anciens qui sont isolés, sans maison ni famille. Dès 1932, il est évoqué la possibilité d'offrir un abri et une existence convenable aux retraités et réformés dans une maison de retraite¹³¹. Une fois encore, le général Rollet est au cœur du projet. C'est lui d'ailleurs qui signe le règlement intérieur de la maison de retraite du légionnaire située à Aurio¹³². Le général inaugure le domaine le 8 juillet 1934¹³³. Dès l'ouverture du centre, une quinzaine d'anciens légionnaires y sont admis¹³⁴. Par la suite, la maison de retraite diversifie son « offre » en accueillant ponctuellement quelques légionnaires récemment libérés. Ces « jeunes anciens » ne sont pas destinés à rester, mais à être placés dans des emplois de la région¹³⁵. De leur côté, les trente-cinq à quarante pensionnaires ne restent pas oisifs. Ils travaillent la terre¹³⁶. Le centre se développe, s'embellit et prospère. De nouveaux terrains sont acquis, et la presse écrite s'intéresse à l'œuvre¹³⁷. Être légionnaire n'est plus seulement un statut mais aussi un « état ». Toutefois, ces mesures sont-elles suffisantes pour maintenir le recrutement germanique ?

128. SHD/DAT, 7N2348 (3), document émanant du SIL intitulé, « La libération — L'organisation de l'entraide — Le rôle du SIL », 20 février 1933.

129. *Idem*.

130. Georges Manue, *Têtes brûlées*, op. cit., p. 247.

131. SHD/DAT, 7N1011 (2) supplément, rapport du SIL pour l'année 1932, p. 11.

132. SHD/DAT, 7N1009 (3) supplément, lettre d'Élie Rambaud au capitaine Goudard de la section d'études, 2 février 1934.

133. SHD/DAT, 7N1009 (3) supplément, programme de l'inauguration. Notons que l'image de ce dernier ne représente pas le centre mais un portrait du général Rollet dessiné par Benigni.

134. SHD/DAT, 7N1009 (3) supplément, note 69 du capitaine Rollin au chef de la SR-SCR, 7 février 1934.

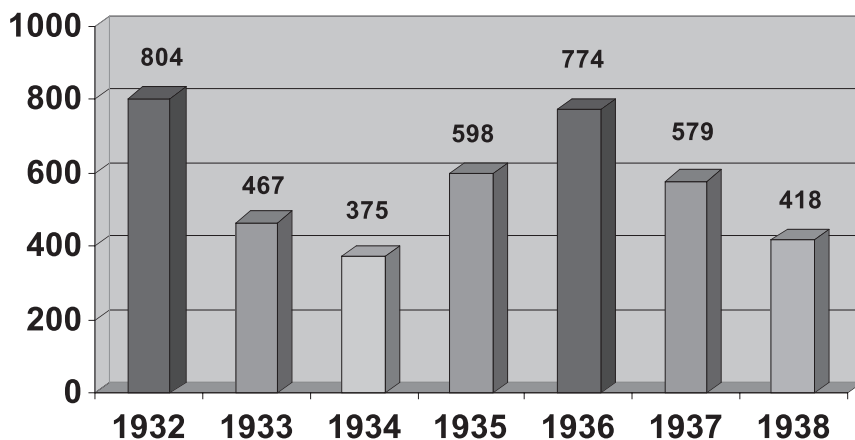
135. SHD/DAT, 7N1009 (3) supplément, lettre de M. Rambaud au capitaine Pasteur, 20 juin 1936.

136. SHD/DAT, 7N1009 (3) supplément, lettre et reportage photographique de M. Rambaud au colonel de Monsabert, chef de la section d'outre-mer, 12 septembre 1936.

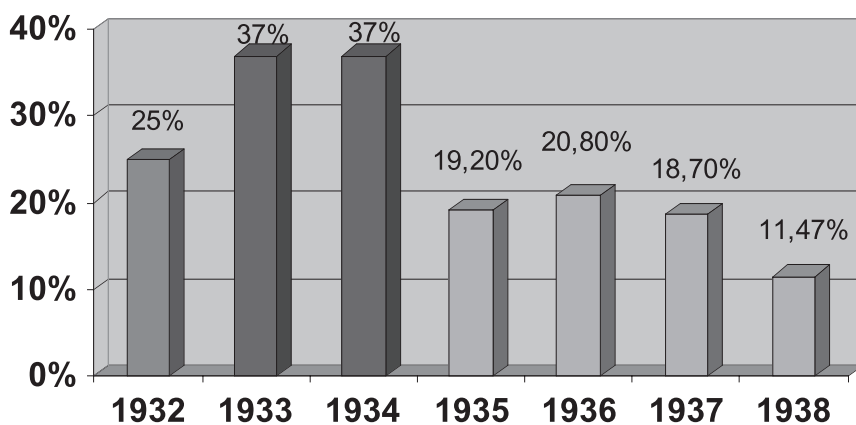
137. *La Légion étrangère*, revue mensuelle illustrée. Militaire et coloniale, n° 2, juillet-août 1937, p. 38.

Le recrutement allemand en chiffres¹³⁸

Nombre d'Allemands engagés à la Légion étrangère



Pourcentage des Allemands engagés à la Légion étrangère (par rapport au nombre total des engagements)



138. SHD/DAT, 7N1011 supplément et 9N79 supplément, rapports du SIL de 1932 à 1938. Les Autrichiens et les Tchécoslovaques ne sont pas pris en compte dans les graphiques. Entre 1933 et 1938, ils sont trois mille deux cent onze Allemands à s'engager sur un total de quinze mille huit cent quarante et une recrues, soit 20,2 %.

C. Évolution du contingent germanique

Tarissement du recrutement

Durant les deux années qui suivent l'avènement d'Hitler, le nombre de ressortissants allemands engagés à la Légion étrangère subit une très forte baisse. En 1933, c'est environ la moitié de l'effectif de 1932 qui est admis. En raison du sureffectif et de la crise économique qui impose des sacrifices budgétaires, la Légion recrute très peu¹³⁹. Cependant, les chiffres sont trompeurs. En proportion, le recrutement allemand augmente très sensiblement. Après les fléchissements de 1931 et 1932 durant lesquels leur proportion est tombée à 23 %, les années 1933 et 1934 sont meilleures¹⁴⁰. Le pourcentage des engagés volontaires allemands remonte à 37 %. Si on y ajoute les Autrichiens et les Hongrois, le recrutement « germanique » s'élève même à 42 %¹⁴¹. Durant ces deux années, la faiblesse numérique du recrutement permet d'entreprendre une « sélection effective »¹⁴². La forte représentation germanique s'explique par les qualités militaires de ce contingent qui fait toujours « la meilleure impression »¹⁴³.

Entre 1935 et 1936, la situation est exactement inverse à celle des deux années précédentes. Les engagés allemands sont plus nombreux en effectif, mais baissent considérablement en proportion. Leur représentation chute aux environs de 20 %. Le nombre des engagés volontaires de nationalité allemande ou autrichienne ne croît pas proportionnellement à l'augmentation générale des engagements. En 1937, les facilités accordées par le Reich à ses ressortissants pour se rendre à l'exposition universelle permettent quelques engagements. Toutefois, « les tableaux des effectifs et des nationalités montrent une diminution notable des pays qui, autrefois, procuraient le plus de monde, en particulier l'élément allemand »¹⁴⁴. Désormais, le nombre d'engagés et le taux de proportion du contingent allemand coïncident.

Le déclin du recrutement allemand est alors une évidence. Ce contingent devient même marginal en 1938. Il « est en régression très nette par rapport aux années précédentes et n'est plus que de 12 % à égalité avec le pourcentage de Polonais [...]. Il convient également de remarquer que le nombre des engagés d'origine allemande (418) ne compense pas celui des libérés (484) »¹⁴⁵. Étant donné le faible pourcentage des Allemands qui arrivent à la Légion, les mesures prises par le Reich pour empêcher les engagements « paraissent avoir réussi en partie »¹⁴⁶.

139. SHD/DAT, 7N1011 (2) supplément, rapport du SIL pour l'année 1934, p. 15.

140. SHD/DAT, 7N4041 (2), rapport 900/SRD du colonel Azan commandant par intérim le 1^{er} régiment étranger sur l'état d'esprit du régiment pour l'année 1935, p. 21, 7 décembre 1935.

141. Il s'agit du « groupe 2 » établi par le SIL.

142. DHPLE, 1 FP/C27, rapport 101 du SIL, p. 6, mars 1934.

143. SHD/DAT, 9N123 (1), extrait du rapport annuel du SIL de 1932 mis à la disposition de la section études de l'EMA, 27 mai 1933.

144. SHD/DAT, 7N1011 (2) supplément, rapport du SIL pour l'année 1937, p. 18.

145. SHD/DAT, 9N79 supplément, rapport du SIL pour l'année 1938, p. 37.

146. SHD/DAT, 7N1011 (2) supplément, rapport du SIL pour l'année 1935, p. 10.

Mutation du contingent

Depuis 1934, les rengagements des légionnaires allemands connaissent aussi une déflation. À partir de l'été 1938, étant donné le sort qui leur est réservé, les légionnaires allemands se rengagent massivement. En 1939, le mouvement continue, et le contingent allemand est désormais un de ceux qui restent à la Légion. L'institution semble donc être redevenue un refuge pour eux. Ce changement a de multiples raisons. D'une part, les légionnaires concernés se sont engagés en 1933 et 1934. Ils avaient déjà de bonnes raisons de fuir le nouveau régime. L'évolution de la politique intérieure allemande ne les incite pas au retour. D'autre part, le décret de dénationalisation du mois de février 1939 a eu un impact favorable sur les rengagements¹⁴⁷. Les légionnaires allemands semblent ne plus oser rentrer dans leur pays. Ainsi, les autorités du Reich sont parvenues à tarir le recrutement de leurs ressortissants, mais leur propagande pour éviter les rengagements n'a que partiellement réussi. Il n'en reste pas moins que, depuis 1933, le contingent allemand de la Légion étrangère a inévitablement subi des mutations.

Les motivations des candidats sont désormais bien différentes de celles des premières années après la Grande Guerre¹⁴⁸. Les aventuriers, élément le plus intéressant, sont peu nombreux. Ceux qui s'engagent pour des raisons économiques viennent parce qu'ils ne trouvent pas de travail en Allemagne à cause de leurs opinions. La véritable raison de leur engagement est donc d'ordre politique. De fait, l'arrivée de la grande majorité des Allemands est expliquée par leur opposition au régime. Aussi, ce contingent est-il constitué de communistes ou de socialistes qui n'ont pas voulu s'affilier au parti nazi et qui sont persécutés en raison de leurs idées. Des nazis tombés en disgrâce viennent également chercher refuge¹⁴⁹. Aussi, après juin 1934, quelques SA préfèrent-ils prendre la fuite plutôt que de rester en Allemagne où leur existence s'annonce pénible. À ces persécutions politiques, il convient d'ajouter celles pour des motifs religieux comme « les catholiques, éléments très bons [...] qui ne peuvent s'entendre avec le régime actuel »¹⁵⁰. « Du fait des décisions prises contre les individus de race non aryenne », les juifs constituent également une part croissante des ressortissants allemands¹⁵¹. Ils viennent à la Légion parce qu'ils sont chassés de leur pays¹⁵².

147. SHD/DAT, 1N70 (4) supplément, note 192-S/2 du général commandant le 19^e corps d'armée au 2^e bureau de l'état-major de l'armée, 8 mars 1939.

148. SHD/DAT, 9N960 (1) supplément, note 115/S du capitaine commandant l'annexe de Toul à la direction de l'infanterie, 4 décembre 1935. « Parmi les candidats allemands, il y en a un certain nombre qui, pour venir en France, ont parcouru à pied plusieurs centaines de kilomètres, sans repos, et qui, pendant de longues étapes qu'ils viennent de faire, n'ont pu se procurer qu'une alimentation absolument insuffisante ».

149. SHD/DAT, 9N79 supplément, rapport du SII pour l'année 1938, p. 5, 6 et 7.

150. SHD/DAT, 7N1011 (2) supplément, rapport du SII pour l'année 1937, p. 6 et 7.

151. SHD/DAT, 7N1011 (2) supplément, rapport du SII pour l'année 1935.

152. SHD/DAT, 7N1011 (2) supplément, rapport du SII pour l'année 1935 et, 7N4041 (3), rapport 517/SRD du colonel Azan commandant le 1^{er} régiment étranger sur l'état d'esprit du régiment pour l'année 1936, p. 21, 21 décembre 1936.

Les anciens légionnaires peuvent faire partie de l'une de ces catégories, mais ces candidats forment à eux seuls un groupe bien particulier. Il n'est pas nouveau de voir les anciens légionnaires s'engager après une interruption de service. Les vexations dont ils sont victimes suffisent à expliquer leur retour dans des proportions plus importantes. « Le légionnaire quitte la Légion comme il est venu, avec la même insouciance [...] s'il est Allemand, après de nombreux déboires, il finit par revenir sous un autre nom »¹⁵³. Le retour des anciens légionnaires et l'accomplissement d'un temps de service plus long modifient la structure du contingent allemand. Désormais, il est plus âgé et participe encore davantage à l'encadrement des unités. Entre 1934 et 1939, l'évolution est sensible. En cinq ans, alors que le taux de représentation du contingent a été divisé par deux, le nombre des sous-officiers d'origine allemande a augmenté d'environ soixante et celui des gradés d'encadrement de presque deux cents.

Durant l'entre-deux-guerres, les relations entre la Légion étrangère et l'Allemagne sont à la fois complexes et paradoxales.

Le recrutement est un enjeu dont la complexité résulte du changement qui intervient dans les premières années du Troisième Reich. Au début, dans l'immédiat après-guerre, les ressortissants allemands constituent le vivier des personnels dont la Légion a besoin pour renaître. La République de Weimar s'avère incapable d'endiguer réellement le flux des Allemands qui viennent s'engager en grand nombre. Puis, l'arrivée d'Hitler au pouvoir inverse la donne. L'efficacité des persécutions mises en place par le régime et le « relèvement de la nation » suscitent de moins en moins de vocations de légionnaires. En proportion, le recrutement « germanique » baisse considérablement à partir de 1934 pour être presque marginal en 1938. Inévitablement, le contingent allemand change de physionomie. Dans ce conflit qui ne porte pas de nom, ne peut-on pas dire finalement que face à l'Allemagne, la Légion a perdu « la bataille du recrutement » ?

A priori non, et c'est là le paradoxe que nous évoquions précédemment. D'une part, les mesures prises par le régime nazi qui provoquent le « départ » du contingent allemand ne sont-elles pas finalement une aubaine ? À l'heure de la montée des totalitarismes, une trop forte proportion d'Allemands n'aurait-elle pas pu avoir de lourdes conséquences sur le loyalisme de la troupe ? D'autre part, l'action subversive de l'Allemagne, dont le but est de faire capituler l'adversaire sans combattre en provoquant une crise du recrutement, produit les effets inverses à ceux recherchés. Elle oblige la Légion à adapter ses structures, son organisation et son fonctionnement, mais surtout à placer « M. Légionnaire » au centre de ses préoccupations. Désormais, être légionnaire n'est plus un « statut » mais un « état »¹⁵⁴. L'aboutissement de cette nouvelle conception

153. André Raulet, *Légion über Alles !*, éd. Lavauzelle, 1934, 176 p., p. 159.

154. Le code d'honneur du légionnaire qui a été formalisé dans les années 1980 mais trouve sa source dans le *Mémento du soldat de la Légion* de 1937 est très clair. L'un des articles stipule : « Fier de ton état de légionnaire, tu le manifestes. »

est le développement de la « solidarité Légion » qui existe toujours au XXI^e siècle et fait la force de l'institution.

Alexis NEVIASKI

Conservateur du musée et chef de la division histoire et patrimoine de la Légion étrangère